DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET: MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A MONSIEUR RENE FRANCOU

DECISION DU MAIRE N° 2018/08

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire N° 2017/10 en date du 21 mars 2017;

Vu, la demande de renouvellement de Monsieur René FRANCOU en date du 19 mars 2018;

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le renouvellement du contrat de mise à disposition du garage situé Rue de l'Eglise, avec Monsieur René FRANCOU pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018;

Article 2: le paiement d'un loyer de 30 € par mois, payé trimestriellement ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC - MONTPEZAT, le 27 mars 2018

Le Maire François GRECO